

EasyETF FTSE EPRA Europe

(le "Fonds")

PROSPECTUS SIMPLIFIE daté de Décembre 2009

**Fonds Commun de Placement ("FCP") de droit luxembourgeois
créé le 6 mars 2006 pour une durée indéterminée**

Ce prospectus simplifié contient seulement les renseignements fondamentaux relatifs au Fonds. Pour plus d'informations, y compris le prospectus complet avec les rapports annuel et semestriel qui fournissent une description détaillée des objectifs du Fonds, des frais et charges, des risques et toute autre information utile, veuillez prendre contact avec votre conseiller financier ou demandez le dernier prospectus complet avec les derniers rapports annuel et semestriel à l'adresse suivante: BNP Paribas Asset Management Luxembourg, 33, rue de Gasperich, L-5826 Howald - Hesperange. Des exemplaires de ces documents sont disponibles à tout moment et sans frais.

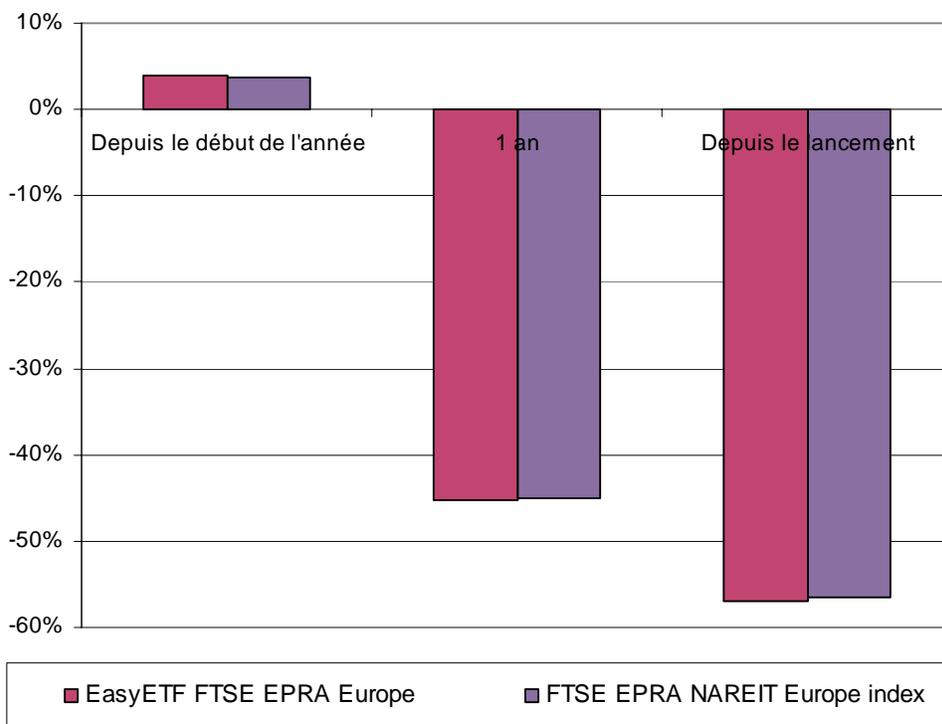
INFORMATIONS IMPORTANTES

Forme juridique:	FCP soumis à la partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la "Loi de 2002")
Promoteur:	BNP Paribas S.A 16, boulevard des Italiens, F-75002 Paris, France
Société de Gestion:	BNP Paribas Asset Management Luxembourg. 33, rue de Gasperich, L-5826 Howald – Hesperange Grand-Duchy of Luxembourg
Gérant:	BNP Paribas Asset Management 1, boulevard Haussmann, 75009 Paris, France
Dépositaire, Agent Payeur, Agent de Registre et de Transfert:	BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg 33, rue de Gasperich, L-5826 Howald-Hesperange, Luxembourg
Agent Administratif :	BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg 33, rue de Gasperich, L-5826 Howald-Hesperange (jusqu'au 31 décembre 2009). Après cette date, la fonction sera exercée par la Société de Gestion.
Réviseur d'entreprise agréé:	PricewaterhouseCoopers S.à r.l. 400, route d'Esch L-1741 Luxembourg
Autorité de Contrôle:	Commission de Surveillance du Secteur Financier (www.cssf.lu)

Informations relatives aux placements

<p>Objectifs d'investissement</p>	<p>Le Fonds a pour objectif de répliquer le plus fidèlement possible l'indice FTSE EPRA/NAREIT Europe® (l'"Indice de Référence") afin d'offrir une performance comparable à celle de l'indice FTSE EPRA/NAREIT Europe® Price Return, majoré des dividendes nets capitalisés au taux EONIA entre la date de détachement passée la plus proche et la date de détachement suivante.</p> <p>L'Indice de Référence est l'un des indices de la gamme d'indices FTSE EPRA/NAREIT Global Real Estate Index®. Cette gamme d'indices a pour objectif de représenter une série d'indicateurs de la performance générale des actions du secteur immobilier cotées en bourse dans le monde entier. L'Indice de Référence est composé des capitalisations boursières européennes du secteur de l'immobilier coté.</p> <p>A cet égard, le Gestionnaire par délégation utilisera deux méthodes de réplification de l'Indice de Référence:</p> <p>Réplication simple de l'Indice de Référence:</p> <p>La première méthode consiste en la réplification de l'Indice de Référence sur la base d'achats de Valeurs Mobilières reprises dans l'Indice de Référence et ce dans les mêmes proportions que celui-ci. Elle nécessite une surveillance constante de la structure de l'Indice de Référence et des ajustements en conséquence lors de changements de cette structure (nouvelles valeurs, sorties, opérations sur titres,...).</p> <p>Réplication synthétique de l'Indice de Référence:</p> <p>Cette seconde méthode consiste en l'utilisation de produits dérivés sur l'Indice de Référence. En particulier, le Fonds utilisera des swaps sur l'Indice de Référence, en l'absence, pour le moment, de contrats à terme sur cet Indice de Référence. Les swaps auront pour objet l'échange de la performance de l'Indice de Référence contre la rémunération d'intérêts sur un nominal et une échéance définis ou contre la performance d'un panier d'actions de la zone euro.</p> <p>Ces opérations seront faites dans le strict respect de la réglementation en vigueur et du Règlement de Gestion du Fonds.</p>
<p>Composition du portefeuille</p>	<p>Le portefeuille du Fonds comprend essentiellement des Valeurs Mobilières liées au secteur immobilier et – selon que la méthode de réplification de l'Indice de Référence ou d'un ou de plusieurs de ses composants est simple ou synthétique – sera investi en titres de créance négociables, instruments obligataires ou de taux, actions ou titres et valeurs y assimilées, parts d'OPCVM et/ou autres OPC, ou certificats d'investissement constituant des Valeurs Mobilières émis par des sociétés domiciliées en Europe.</p> <p>Le portefeuille du Fonds est en permanence investi pour un minimum de 75% en actions, titres et valeurs assimilées, certificats d'investissement et certificats coopératifs d'investissement émis par des sociétés de l'Union Européenne qu'il s'agisse de sociétés privées ou du secteur public (titres éligibles au Plan d'Epargne en Actions français – PEA).</p> <p>Les titres de créance négociables et parts d'OPCVM pourront notamment être utilisés comme support de réinvestissement des dividendes produits par les actions composant l'Indice de Référence.</p> <p>Les titres de créance négociables pourront en outre être utilisés, tout comme les instruments obligataires ou de taux et les certificats d'investissement, dans le cadre d'une réplification synthétique de l'Indice de Référence. Les titres de créance négociables et les instruments obligataires ou de taux pourront ainsi être utilisés comme support d'investissement des espèces générées lorsque le Fonds a recours par exemple, comme mentionné dans cette section, aux swaps ayant pour objet l'échange de la performance de l'Indice de Référence contre la rémunération d'intérêts.</p> <p>Le portefeuille du Fonds peut comprendre des certificats d'investissement dans la mesure où ceux-ci permettent notamment de répliquer synthétiquement la performance de l'Indice de Référence ou d'une action composant l'Indice de Référence.</p> <p>Afin d'offrir aux investisseurs l'exposition au risque du marché de l'Indice de Référence, le Fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés des pays membres ou non membres de la zone euro, réglementés ou de gré à gré. Dans cette optique, le Fonds peut conclure des swaps sur indice ou sur paniers d'actions (<i>equity swaps</i>) ou, le cas échéant, acheter des contrats à terme en vue de répliquer la performance de l'Indice de Référence.</p> <p>Le recours par le Fonds à des <i>equity swaps</i> peut amener ce dernier à détenir des titres de créance négociables dont il échange le revenu contre la performance de l'Indice de Référence.</p>

	<p>Le Fonds peut également conclure des swaps de taux en vue d'échanger le taux fixe généré par certains éléments de son portefeuille contre un taux variable et en tant qu'instrument de gestion de la durée des investissements obligatoires de son portefeuille correspondant à l'exposition synthétique sur l'Indice de Référence.</p> <p>Par ailleurs, des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré seront utilisés dans le but de couvrir ou d'exposer le portefeuille aux risques liés aux actions, titres et autres valeurs composant le portefeuille.</p> <p>L'engagement maximum résultant de ces opérations sur les marchés dérivés est d'une fois l'actif.</p> <p>Le Fonds peut recourir également aux instruments et techniques de gestion accessibles aux OPCVM dont les pensions, les prêts et emprunts de titres ainsi que les rémérés.</p> <p>Le Fonds ne peut pas investir plus de 10% de son actif net dans des parts ou actions d'OPCVM et/ou autres OPC.</p> <p>A titre accessoire, des liquidités et des instruments de taux à court terme peuvent également être détenus par le Fonds.</p>
Profil de risque du Fonds	<p>Les investissements sont sujets aux fluctuations du marché et aux risques inhérents aux investissements en Valeurs Mobilières et autres avoirs dans lesquels le Fonds investit.</p> <p>Rien ne garantit que l'objectif de gestion du Fonds sera atteint.</p> <p>Sans que cette liste ne soit exhaustive, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à l'indice; - Risques liés aux transactions de gré à gré; - Risques liés aux investissements dans des titres de créances, en actions, dans des valeurs mobilières du secteur immobilier, en certificats immobiliers; - Risques de taux de change; - Risque de liquidité. <p>Le cours d'une Part du Fonds peut ne pas refléter la valeur liquidative de cette même part.</p> <p>Pour plus de détails sur les risques inhérents à l'investissement dans le Fonds, il est conseillé aux investisseurs de se référer à la section "Risques d'investissement" figurant dans le prospectus complet.</p>
Profil de l'investisseur-type	<p>Le Fonds s'adresse aux investisseurs qui recherchent une exposition aux risques du marché des Valeurs Mobilières du secteur immobilier en vue d'obtenir à long terme une valorisation du capital souscrit, tout en acceptant les risques liés à la volatilité du marché, en ce compris une perte de ce capital souscrit.</p>
Performance	<p>La performance du Fonds sera indiquée dans les rapports annuels et semestriels du Fonds .:</p>



Au 1er Juin 2009	EasyETF FTSE EPRA Europe	FTSE EPRA NAREIT Europe index
Code ISIN	LU0246033426	
Date de lancement	08/03/2006	
Depuis le début de l'année	3.96%	3.75%
1 an	-45.18%	-45.00%
Depuis le lancement	-56.98%	-56.64%

Parts Les Parts émises par le Fonds sont nominatives ou au porteur inscrites en compte, au choix du souscripteur.

Informations d'ordre économique

Régime fiscal

En vertu de la législation luxembourgeoise en vigueur et selon la pratique courante, le Fonds n'est assujéti à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu. De même, les distributions effectuées par le Fonds ne sont frappées d'aucune retenue à la source, sans préjudice de l'application éventuelle de la loi du 21 juin 2005 transposant en droit luxembourgeois la Directive 2003/48/CE du Conseil du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts telle que plus amplement détaillée dans le prospectus complet.

Le Fonds est soumis au Luxembourg à une taxe d'abonnement annuelle représentant 0,01% de la valeur de l'actif net. Cette taxe annuelle n'est pas due pour la partie des actifs nets du Fonds investie dans des parts ou actions d'autres OPC établis à Luxembourg. Cette taxe est payable trimestriellement sur la base des actifs nets du Fonds calculés à la fin du trimestre auquel la taxe se rapporte.

Certains revenus issus du portefeuille du Fonds (en particulier, les dividendes et intérêts) peuvent être assujétiés à des impôts retenus à la source dans les pays d'où ils proviennent.

Les revenus ou gains perçus par un investisseur pourraient faire l'objet d'une imposition supplémentaire dans son chef. Il est recommandé à tout investisseur, incertain quant au régime fiscal qui lui est applicable, de s'adresser à des conseillers professionnels en la matière ou à des organismes locaux.

Directive Epargne

Le 3 juin 2003, le Conseil de l'Union Européenne adoptait la Directive 2003/48/CE du Conseil du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (la « Directive Epargne »). Selon le

	<p>texte de la Directive Épargne, un État membre de l'Union Européenne doit, depuis le 1er juillet 2003, fournir aux autorités fiscales d'un autre État membre, selon le principe de l'échange automatique d'information, les détails concernant les paiements d'intérêts couverts par cette directive (intérêts, primes ou autres revenus de créances) effectués par un agent payeur situé dans ce premier État membre à un bénéficiaire personne physique résident fiscal de cet autre État membre de l'Union Européenne. Cependant, pendant une période transitoire, certains États membres (tels le Grand-duché de Luxembourg, la Belgique et l'Autriche), ainsi que certains États non membres de l'Union Européenne avec lesquels des accords internationaux ont été signés en vue de leur faire respecter des mesures similaires à celles contenues dans la Directive Épargne (la Confédération Suisse, la principauté du Liechtenstein, la principauté d'Andorre, la principauté de Monaco et la république de San Marin), doivent appliquer une retenue à la source sur les revenus de l'épargne entrant dans le champ d'application de la Directive Epargne au lieu de procéder à l'échange d'information entre autorités fiscales, sauf si les bénéficiaires de ces paiements d'intérêts optent pour l'application du principe de l'échange d'information. Le taux de cette retenue à la source est de 15 % pendant les trois premières années de la période de transition, de 20 % pendant les trois années suivantes et de 35 % par la suite. Cette période de transition prendra fin lorsque l'Union Européenne aura conclu un certain nombre d'accords internationaux visant à l'application du principe de l'échange d'information sur demande avec différents pays (la Confédération Suisse, la principauté du Liechtenstein, la principauté d'Andorre, la principauté de Monaco et la république de San Marin) et que le Conseil de l'Union Européenne constatera que les Etats-Unis d'Amérique s'engagent à mettre en œuvre le principe de l'échange d'information sur demande.</p> <p>La loi du 21 juin 2005 transpose en droit luxembourgeois la Directive 2003/48/CE du Conseil du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts. Cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2005.</p> <p><u>Considérations fiscales pour les investisseurs français :</u></p> <p>Le Fonds est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) destiné aux investisseurs français.</p>
<p>Frais et charges</p>	<p><u>Frais à la charge de l'investisseur:</u></p> <p>1. <u>Sur le marché primaire:</u></p> <p>Emission</p> <p>Pour toute souscription effectuée en numéraire, le prix d'émission correspond à la Valeur Liquidative par Part. Afin notamment de prendre en compte les frais liés à l'acquisition des valeurs reflétant la composition de l'Indice de Référence et l'impact de marché qui peut en résulter pour le Fonds, ce prix peut être augmenté d'une commission de souscription d'un montant maximum de 5% de la Valeur Liquidative dont 2,5% maximum sera acquise au Fonds et 2,5% maximum sera acquise à la Société de Gestion.</p> <p>Rachat</p> <p>Pour tout rachat payé en numéraire, le prix de rachat correspond à la Valeur Liquidative par Part. Afin notamment de prendre en compte les frais liés à la cession des valeurs détenues en portefeuille et l'impact de marché qui peut en résulter pour le Fonds, ce prix peut être diminuée d'une commission de rachat d'un montant maximum de 6% de la Valeur Liquidative dont 3% maximum sera acquise au Fonds et 3% maximum sera acquise à la Société de Gestion.</p> <p>2. <u>Sur les marchés secondaires:</u></p> <p>Les achats et ventes sur les marchés secondaires ne font l'objet d'aucune commission de souscription ou de rachat au profit de la Société de Gestion.</p> <p>Le placement d'un ordre de bourse est générateur de coûts sur lesquels la Société de Gestion n'a aucune influence.</p> <p><u>Frais à la charge du FCP</u></p> <p>Toutes les dépenses découlant de la création et du fonctionnement du Fonds sont supportées par celui-ci conformément au Règlement de Gestion. Ces dépenses comprennent la rémunération de la Société de Gestion, de l'Agent Payeur Principal, de l'Agent de Registre et de Transfert et de l'Agent Administratif ainsi que les frais divers et de voyage des administrateurs de la Société de Gestion pour des montants raisonnables, la rémunération du Dépositaire et tous frais liés aux transactions effectuées pour le Fonds, s'il y a lieu, et/ou encourues auprès des chambres de compensation et/ou des correspondants, les frais d'admission et de maintien à la cotation, les frais de licence d'indices et tous les autres frais de cotation éventuels, les frais éventuels de market making, les honoraires et frais des conseillers juridiques, comptables et autres experts engagés pour le compte du Fonds, les impôts et taxes, le coût des polices d'assurance responsabilité civile ou des garanties de bonne fin, les frais de tous autres documents préparés en relation avec le Fonds et les rapports aux Porteurs de Parts.</p>

	<p>Aucune commission de souscription ou de rachat ne peut être mise à charge des avoirs du Fonds sur des parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC lorsque ces derniers sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la même Société de Gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de Gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte de plus de 10% du capital ou des votes.</p> <p>Toutes les charges périodiques seront déduites en premier lieu des revenus, puis des plus-values en capital s'il y en a et ensuite sur les actifs.</p> <p>Rémunération de la Société de Gestion</p> <p>La rémunération de la Société de Gestion n'excèdera pas un taux annuel de 0,45% des actifs nets du Fonds calculée lors de chaque Jour de Bourse et provisionnée, durant le mois concerné, lors du calcul de chaque Valeur Liquidative. Elle sera payée mensuellement à terme échu.</p> <p>Rémunération de l'Agent Payeur et de l'Agent de Registre et de Transfert</p> <p>L'Agent Payeur Principal et l'Agent de Registre et de Transfert seront en droit chacun de percevoir du Fonds une commission qui n'excèdera pas un taux annuel de 0,01% des actifs nets du Fonds calculée lors de chaque Jour de Bourse et provisionnée, durant le mois concerné, lors du calcul de chaque Valeur Liquidative. Cette commission sera payée mensuellement à terme échu.</p> <p>Rémunération du Dépositaire</p> <p>La rémunération du Dépositaire s'effectuera au taux annuel qui n'excèdera pas 0,02% des actifs nets du Fonds; elle sera calculée lors de chaque Jour de Bourse et provisionnée, durant le mois concerné, lors du calcul de chaque Valeur Liquidative. Elle sera payée mensuellement à terme échu. En outre, le Dépositaire aura le droit de facturer au Fonds certains frais liés aux transactions effectuées pour celui-ci ainsi que les frais de ses banques correspondantes et des institutions de clearing qui l'assistent dans la garde des actifs du Fonds.</p> <p>Rémunération de l'agent administratif</p> <p>La Société de Gestion sera en droit de percevoir du Fonds, pour les fonctions d'agent administratif, une commission au taux annuel de 0,02% des actifs nets du Fonds calculée lors de chaque Jour de Bourse et provisionnée, durant le mois concerné, lors du calcul de chaque Valeur Liquidative. Ces commissions seront payées mensuellement à terme échu.</p> <p>L'Agent Administratif est en droit de percevoir une commission au taux annuel maximum de 0,02% des actifs nets du Fonds calculée lors de chaque Jour de Bourse et provisionnée, durant le mois concerné, lors du calcul de chaque Valeur Liquidative. Cette commission sera payée mensuellement à terme échu.</p> <p>Frais de constitution du Fonds</p> <p>Les frais liés à la constitution du Fonds seront amortis sur les cinq premiers exercices du Fonds.</p>
--	--

Informations commerciales	
Modalités de souscription et de rachat des parts:	<p>1. <u>Sur le marché primaire:</u></p> <p>Le marché primaire est le marché au travers duquel les Parts sont émises ou rachetées par le Fonds. A cet égard, la Société de Gestion a la charge d'agréer des Participants Autorisés et d'autres Investisseurs Institutionnels, lesquels sont seuls autorisés à souscrire des Parts moyennant l'apport en numéraire et/ou d'un portefeuille de valeurs représentatives de l'Indice de Référence.</p> <p>Souscription</p> <p>Les ordres de souscription provenant des Participants Autorisés ou d'autres Investisseurs Institutionnels et reçus par la société de Gestion et / ou l'Agent de Registre et de Transfert chaque Jour de Bourse (J) avant 15h30 (heure de Luxembourg) sont exécutés sur la base de la Valeur Liquidative datée de ce Jour de Bourse, calculée et publiée le Jour de Bourse suivant (J + 1) sur la base des cours de clôture (ou des derniers cours, si les cours de clôture ne sont pas disponibles) en J. Les ordres de souscription provenant des Participants Autorisés ou d'autres</p>

Investisseurs Institutionnels et reçus par la société de Gestion et / ou l'Agent de Registre et de Transfert chaque Jour de Bourse après 15h30 (heure de Luxembourg) sont exécutés sur la base de la Valeur Liquidative datée du Jour de Bourse suivant (J + 1), calculée et publiée selon les mêmes règles en J + 2.

Le minimum de souscription est de 10.000 Parts.

Lorsque ce prix est versé en numéraire, il correspond à la Valeur Liquidative par Part. Afin notamment de prendre en compte les frais liés à l'acquisition des valeurs reflétant la composition de l'Indice de Référence et l'impact de marché qui peut en résulter pour le Fonds, ce prix peut être augmenté d'une commission de souscription d'un montant maximum de 5% de la Valeur Liquidative dont 2,5% maximum sera acquise au Fonds et 2,5% maximum sera acquise à la Société de Gestion.

Lorsque la souscription est effectuée par apport de valeurs représentatives de l'Indice de Référence, elle doit respecter les conditions suivantes:

- Les souscriptions par apport de valeurs s'effectuent exclusivement par apport d'un panier de valeurs qui reflète la composition de l'Indice de Référence.
- Pour chaque souscription reçue avant 15h30, le panier de valeurs pouvant être apporté est celui dont la composition est disponible le jour même avant l'ouverture du marché de cotation, auprès du Gérant.
- Le Gérant par délégation dispose d'un délai courant jusqu'au lendemain à 15h30 pour accepter ou refuser tout ou partie des paniers de valeurs proposées.
- En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées par le Règlement de Gestion et la souscription est réalisée sur la base de la Valeur Liquidative suivant immédiatement la demande de souscription.

L'apport d'un portefeuille ne sera accepté par le Gérant qu'à la condition que les titres et les actifs de ce portefeuille soient compatibles avec la politique et les restrictions d'investissement applicables au Fonds. Ce type d'apport sera soumis à des vérifications régulières par le réviseur d'entreprises du Fonds qui feront l'objet d'un rapport écrit.

Lorsque le prix d'émission est versé en numéraire, il doit être payé dans la Devise de Référence de la part, le cas échéant, à l'Agent Payeur Principal au plus tard 3 Jours de Bourse après la date de la Valeur Liquidative applicable à cet ordre de souscription. Lorsque le prix d'émission est libéré par apport de Valeurs Mobilières, les Valeurs Mobilières doivent être transférées au Fonds au plus tard 3 Jours de Bourse après la date de la Valeur Liquidative applicable à cet ordre de souscription.

En cas de retard de paiement, le Fonds peut appliquer une majoration tenant compte notamment des intérêts dus selon les taux usuels du marché.

La Société de Gestion se réserve le droit de rejeter, en tout ou en partie, toute demande de souscription, auquel cas l'investisseur sera remboursé endéans 3 Jours de Bourse du prix de souscription indûment versé.

La Société de Gestion se réserve par ailleurs le droit de suspendre à tout moment et sans notification préalable l'émission des Parts du Fonds. A l'issue de cette période de suspension, les demandes de souscription seront traitées au premier Jour de Bourse qui suit cette période.

En outre, si lors d'un Jour de Bourse déterminé, les demandes de souscription portent sur plus de 10 % des Parts émises ou sur plus de USD 50 millions ou leur équivalent en Euro, la Société de Gestion peut décider que le traitement de ces demandes de souscription ou une partie d'entre elles soient reportées pour telle période fixée par la Société de Gestion, dans le meilleur intérêt du Fonds. Au Jour de Bourse qui suit cette période de suspension, ces demandes de souscription suspendues seront traitées en priorité par rapport à toutes demandes de souscription introduites ultérieurement.

Rachats

Les ordres de rachat reçus par la société de Gestion et / ou l'Agent de Registre et de Transfert chaque Jour de Bourse (J) avant 15h30 (heure de Luxembourg) sont exécutés sur la base de la Valeur Liquidative datée de ce Jour de Bourse, mais calculée et publiée le Jour de Bourse suivant (J + 1) sur la base des cours de clôture (ou des derniers cours, si les cours de clôture ne sont pas disponibles) en J. Les ordres de rachat reçus par la société de Gestion et/ou l'Agent de Registre et de Transfert chaque Jour de Bourse après 15h30 (heure de Luxembourg) sont exécutés sur la base de la Valeur Liquidative datée du Jour de Bourse suivant (J + 1), mais publiée et calculée selon les mêmes règles en J + 2.

	<p>Les ordres de rachat provenant d'investisseurs autres que des Participants Autorisés ou d'autres Investisseurs Institutionnels seront transmis à un Participant Autorisé par la Société de Gestion et/ou par l'Agent de Registre et de Transfert pour être traités conformément à la présente section.</p> <p>Les rachats de Parts peuvent être effectués en numéraire et/ou par remise de valeurs détenues en portefeuille. Les valeurs remises au titre de rachats sont évaluées selon les règles fixées par le Règlement de Gestion.</p> <p>Le Gérant veillera à ce que l'attribution d'un portefeuille de valeurs en paiement du prix de rachat ne porte pas préjudice aux intérêts des autres porteurs de Parts.</p> <p>Le prix de rachat se composera:</p> <p>(i) de la Valeur Liquidative de la Part, diminuée;</p> <p>(ii) pour tout rachat payé en numéraire, et afin notamment de prendre en compte les frais liés à la cession des valeurs détenues en portefeuille et l'impact de marché qui peut en résulter pour le Fonds, ce prix peut être diminué d'une commission de rachat d'un montant maximum de 6% de la Valeur Liquidative dont 3% maximum sera acquise au Fonds et 3% maximum sera acquise à la Société de Gestion.</p> <p>Il ne sera procédé à aucun rachat de Part pendant toute période où le calcul de la Valeur Liquidative par Part est suspendu. A l'issue de cette période de suspension, les demandes de rachat seront traitées au premier Jour de Bourse qui suit cette période.</p> <p>Lorsque le prix de rachat est versé en numéraire, son paiement interviendra dans la Devise de Référence de la part, le cas échéant, au plus tard 3 Jours de Bourse après la date de la Valeur Liquidative applicable à cet ordre de rachat. Lorsque le prix de rachat consiste dans des valeurs détenues en portefeuille, celles-ci seront transférées au plus tard 3 Jours de Bourse après la date de la Valeur Liquidative applicable à cet ordre de rachat.</p> <p>En outre, si lors d'un Jour de Bourse déterminé, les demandes de rachat portent sur plus de 10% des Parts émises ou sur plus de USD 50 millions ou leur équivalent en Euro, la Société de Gestion peut décider que le traitement de ces demandes de rachat ou une partie d'entre elles soient reportées pour telle période fixée par la Société de Gestion, dans le meilleur intérêt du Fonds. Au Jour de Bourse qui suit cette période de suspension, les demandes de rachat suspendues seront traitées en priorité par rapport à toutes demandes de rachat introduites ultérieurement.</p> <p style="text-align: center;">2. <u>Sur les marchés secondaires:</u></p> <p>Les marchés secondaires sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le segment NextTrack du Premier Marché d'Euronext Paris S.A - le segment ETF de Deutsche Börse: XTF - le segment ETF de Borsa Italiana: MTF (mercato telenatico fondi) <p>Les ordres d'achat et de vente de Parts peuvent être passés sur Euronext Paris S.A., Deutsche Börse et Borsa Italiana auprès d'un intermédiaire agréé.</p> <p>Le prix d'une Part négociée sur le marché secondaire est fonction de l'offre et de la demande et correspond approximativement à la Valeur Liquidative Indicative.</p>
Politique de distribution	<p>A l'heure actuelle, seules des Parts de distribution sont disponibles à la souscription.</p> <p>La Société de Gestion déterminera le montant des dividendes à distribuer aux Parts de distribution, lequel montant sera prélevé sur la quotité de l'actif net distribuable à cette catégorie de Parts.</p> <p>Le paiement des dividendes aux porteurs de Parts nominatifs se fera à l'adresse indiquée au registre des Parts nominatives. Des avis de mise en paiement des dividendes (avec le nom de l'Agent Payeur) seront publiés dans un journal au Luxembourg ou à l'étranger à déterminer par la Société de Gestion.</p> <p>Les dividendes pourront être payés en toute devise choisie par la Société de Gestion en temps et lieu qu'elle appréciera et au taux de change qu'elle déterminera.</p> <p>Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution ne pourra plus être réclamé et reviendra au Fonds. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par le Fonds et conservé par lui à la disposition de son bénéficiaire.</p>

<p>Informations relatives à la Valeur Liquidative des Parts et à la Valeur Liquidative Indicative:</p>	<p>La Valeur Liquidative par Part est calculée au Luxembourg par la Société de Gestion, respectivement par l'Agent Administratif tel que décrit dans le Prospectus. Elle est exprimée dans la Devise de Référence de la part, le cas échéant. Elle est calculée en divisant les avoirs nets par le nombre de parts en circulation.</p> <p>A chaque Jour de Bourse correspond une Valeur Liquidative par Part qui est datée de ce Jour de Bourse (J), et qui est calculée et publiée par la Société de Gestion le Jour de Bourse suivant (J + 1) sur base des derniers cours de clôture (ou des derniers cours, si les cours de clôture ne sont pas disponibles) de J.</p> <p>La valeur liquidative est exprimée dans la Devise de Référence de la part, le cas échéant.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Valeur Liquidative Indicative est calculée à chaque mise à jour de l'Indice de Référence et publiée par Euronext Paris S.A, Deutsche Börse et Borsa Italiana qui utilisent en temps réel l'évolution du cours de tous les composants de l'Indice de Référence.
<p>Informations supplémentaires</p>	
<p>Personne de contact</p>	<p>Pour de plus amples informations, veuillez prendre contact avec BNP Paribas Asset Management Luxembourg, 33, rue de Gasperich, L-5826 Howald - Hesperange.</p>
<p>Mise à disposition du prospectus complet et des rapports annuel et semestriel</p>	<p>Des exemplaires du prospectus complet, du prospectus simplifié, du règlement de gestion, des rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus sur simple demande et sans frais auprès de BNP Paribas Asset Management Luxembourg, 33, rue de Gasperich, L-5826 Howald - Hesperange.</p>